

RAPPEL SUR LA RIPOSTE GRADUÉE

Origine de l'expression « riposte graduée »

L'expression « *riposte graduée* » désigne, à l'origine, la stratégie de réponse atomique mise en place par Robert McNamara pendant la guerre froide, stratégie qui contribua à la décision du général de Gaulle de faire sortir la France de l'OTAN.

Le terme a été utilisé pour la première fois dans un hémicycle européen pour désigner une stratégie de lutte contre les échanges de musique et films sur internet en décembre 2005 par Renaud Donnedieu De Vabres, le ministre de la Culture du précédent gouvernement français, lors de l'examen du projet de loi dit DADVSI transposant la directive 2001/29CE.

But poursuivi par ce projet législatif

Le but de ce projet est d'autoriser les producteurs à balayer internet à grande échelle à la recherche d'atteintes au droit d'auteur, et d'obliger les fournisseurs d'accès à collaborer avec ces sociétés, sous l'égide d'une autorité administrative, notamment en sanctionnant les internautes dénoncés, le tout sans passer par l'autorité judiciaire.

Les sanctions envisagées par les industries culturelles qui portent ce projet vont du filtrage de contenus à la coupure d'accès d'un an, en passant par des contraventions, sans pour autant empêcher les poursuites au pénal.

Un projet rejeté en France.

En décembre 2005, plusieurs éléments de ce projet ont été rejetés par l'Assemblée nationale. Les députés français ont considéré que l'évacuation de l'autorité judiciaire à des fins d'interception de communication et le fichage à grande échelle de présumés délinquants par des sociétés privées était manifestement disproportionné.

En juillet 2006, le Conseil Constitutionnel français a considéré que la création d'une dualité de peines en matière de contrefaçon, certaines faisant risquer une contravention, les autres la prison et des amendes lourdes, était contraire au principe d'égalité devant la loi.

En avril 2007, le professeur français de droit pénal Jean Cédras, ancien magistrat à la Cour de Cassation, a rendu un rapport commandé par le ministre Renaud Donnedieu De Vabres insistant sur le fait que la culpabilité ne peut s'établir à distance. Il a conclu que « *l'idée d'une réponse graduée automatique, aussi séduisante qu'elle ait pu apparaître [au ministre et aux ayant-droits], doit donc être abandonnée.* » Le ministre a alors tenté d'enterrer ce rapport.

En septembre 2007, Marc Lefur, vice-président de l'Assemblée Nationale, membre de la majorité présidentielle, a publié un communiqué intitulé « *Rapport Olivennes : non à la justice d'exception !* » s'opposant à la riposte graduée prônée par la mission présidée par Denis Olivennes, à l'époque président de la FNAC (principal distributeur de CD et DVD en France).

« Ce transfert des pouvoirs du juge à une autorité administrative revient à créer une véritable juridiction d'exception pour les téléchargeurs et va à l'encontre du principe d'égalité devant la loi et les tribunaux, principes fondamentaux des lois de la République »

En janvier 2008, la Commission pour la Libération de la Croissance française, présidée par l'ancien président de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, Jacque Attali, et réunissant des personnalités de tous bords, dont des parlementaires européens, a remis son rapport à Nicolas Sarkozy. On y lit page 62 :

« La mise en place de mécanismes de contrôle des usages individuels (filtrages généraux, dispositifs de surveillance des échanges) constituerait un frein majeur à la croissance dans ce secteur clé [le numérique]. Même sous le contrôle d'une autorité indépendante ou d'un juge, ces mécanismes introduiraient une surveillance de nature à porter atteinte au respect de la vie privée et aux libertés individuelles, tout à fait contraire aux exigences de la création et à la nature réelle de l'économie numérique. »

Un projet rejeté en Europe.

En mars 2008, les ministres de la Justice et de la Culture suédois ont rejeté le nouveau modèle français reposant sur la menace d'une coupure d'accès, expliquant dans un communiqué que : « *Beaucoup ont noté que la coupure d'un abonnement à Internet est une sanction aux effets puissants qui pourrait avoir des répercussions graves dans une société où l'accès à internet est un droit impératif pour l'inclusion sociale.* ».

Le 10 avril 2008, le Parlement Européen a aussi condamné la riposte graduée, portée désormais par la ministre française, Christine Albanel, en adoptant un amendement à une résolution sur les industries culturelles. Cet amendement, déposé par le rapporteur Guy Bono, soutenu par des députés de tous bords, engage les États membres à « *à éviter l'adoption de mesures allant à l'encontre des droits de l'homme, des droits civiques et des principes de proportionnalité, d'efficacité et d'effet dissuasif, telles que l'interruption de l'accès à internet* ».

Le cabinet de la ministre de la Culture a alors expliqué que les eurodéputés étaient « *hors-sujet* », avant que la ministre déclare elle-même à la presse : « *Le Parlement européen n'a pas une bonne compréhension de ce que nous allons faire et nous allons le leur expliquer. Le système n'est pas basé sur la répression* ».

Michel Rocard, eurodéputé et ancien Premier Ministre français, co-signataire de l'amendement, a répondu dans la presse à ces propos : « *La coupure éventuelle de l'Internet est une punition collective, principe interdit par tous nos systèmes de droit. La lettre des textes est claire et il n'y a aucun problème sophistiqué de compréhension là derrière. Nous savons lire et cela suffit.* ».

Une résistance civile, plurielle et internationale

Le gouvernement français a reporté *sine die* l'examen de son projet de loi, après le vote des eurodéputés, mais aussi face à la mobilisation croissante d'associations de défense des libertés, d'unions de consommateurs, et récemment de syndicats et d'entreprises du web.

En France, en Allemagne, en Suède, en Finlande, au Danemark, en Espagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis... les défenseurs des droits fondamentaux, parfaitement conscients des objectifs poursuivis par les industriels, se sont mobilisés pour empêcher que la France ne devienne le premier pays au monde à autoriser la mise en oeuvre de la riposte graduée.

Le collectif français « *La Quadrature du Net* » a ainsi reçu le soutien d'une quinzaine d'organisations non gouvernementales françaises, européennes et internationales, qui craignent que « *le pays des droits de l'Homme* » ne soit utilisé comme cheval de Troie en Europe par l'industrie du disque et cinéma, très influente dans ce pays.

Tout récemment, le syndicat espagnol COMFIA qui représente 100 000 salariés du secteur bancaire, de l'assurance et des TIC, membre de la puissante confédération syndicale *Comisiones Obreras*, a rejoint la liste des opposants affichés à la riposte graduée. Un procureur du parquet de Madrid, a également rédigé une tribune de soutien au collectif français où il écrit : « *En France, nous voyons comment - et nous nous en réjouissons - les citoyens répondent à la riposte graduée, qui instaure un mécanisme d'exception juridique aboutissant à priver l'individu de son droit aux communications électroniques.* »

Enfin, l'association ASIC - qui regroupe des acteurs du web comme Yahoo, Google, Dailymotion - a fait savoir qu'elle avait envoyé une note au Premier Ministre et aux ministres de la Culture et de la Justice français. Les extraits de cette note rendus publics montrent que ces industriels rejoignent les analyses des parlementaires, des juges et des associations sur les risques pour la liberté de communication, la vie privée, les droits de la défense,...

La riposte graduée adoptée « à la hussarde » pendant la présidence française ?

Si la médiatisation croissante du dossier semble avoir empêché que la France n'adopte la riposte graduée avant l'été - la cote de Nicolas Sarkozy étant trop faible pour insister plus dans ce pays – les industriels pensent toujours pouvoir profiter de la présidence française de l'Union Européenne qui débute le 1er juillet pour faire adopter la riposte graduée au niveau européen. Le dépôt de cavaliers législatifs visant à « *pirater* » le paquet Télécom le démontre.

Nicolas Sarkozy est en effet un inlassable défenseur de la riposte graduée. Il l'a défendu dès le début, quand il n'était que président de l'UMP. Il l'a promis publiquement aux industries culturelles pendant sa campagne présidentielle. Il l'a ensuite présenté comme un outil de sa « *politique de civilisation* ». Il a même nommé Renaud Donnedieu De Vabres ambassadeur chargé de la dimension culturelle de la présidence française.

Le seul ancien ministre des affaires européennes devenu ministre de la culture après une condamnation pour blanchiment réussira-t-il à faire changer d'avis les eurodéputés, lui qui a échoué à convaincre en 2005 les députés français du bien-fondé de la riposte graduée ?